**CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX**

**I T T O**

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVII)/14
6 novembre 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SEPTIEME SESSION
1 au 6 novembre 1999
Yokohama (Japon)

## DECISION 5(XXVII)

## L'OBJECTIF AN 2000 DE L'OIBT ET SA PROMOTION PAR LA SENSIBILISATION ET LA CONSCIENTISATION DU PUBLIC

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 10(XXVI) sur un examen préliminaire des progrès vers l'Objectif An 2000 de l'OIBT; la Décision 3(XXIV) sur les Critères et Indicateurs OIBT révisés; les Décisions 8(XX) et 2(XXIV) sur l'examen des progrès à mi-parcours de 1995; et la Décision 3(X) sur la stratégie d'avancement vers l'aménagement forestier durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux issus de ressources en gestion durable à l'horizon de l'an 2000,

Rappelant également l'annexe à la Décision 3(XXII) sur les termes de référence du Groupe consultatif non officiel (GCNO), y compris les priorités relevant des relations publiques et de la sensibilisation du public à l'OIBT dans le cadre de la politique générale et des priorités stratégiques du Conseil,

Reconnaissant que la gestion forestière durable est un concept en évolution qui continuera de bénéficier de meilleures connaissances scientifiques sur la manière dont fonctionnent les écosystèmes forestiers et dont ils réagissent aux interventions de l'Homme,

Conscient de l'importance des perceptions et de la compréhension du public sur la nature de l'Objectif An 2000, des efforts fournis à ce jour par l'Organisation et les différents Membres vers cet objectif, de la reconnaissance par l'Organisation qu'il reste beaucoup à accomplir, et des efforts redoublés qu'il est nécessaire de fournir à l'avenir,

Décide de:

1. Continuer d'encourager les Membres à soumettre leurs tours d'horizon nationaux sur l'avancement vers l'Objectif An 2000 de l'OIBT, dès que possible et au 15 janvier 2000 au plus tard, ainsi que les y invite la Décision 10(XXVI);

2. Prier le Directeur exécutif de préparer un rapport d'activité sur les activités prioritaires contenues dans l'annexe à la Décision 10(XXVI) pour examen par le Conseil à sa vingt-huitième session, ce rapport devant identifier pour chaque activité prioritaire:

   a) les décisions politiques pertinentes prises par le Conseil;

   b) les projets, avant-projets et activités financés par des contributions volontaires de la part des Membres de l'OIBT à l'appui du domaine de priorité;

3. Autoriser le Directeur exécutif, en consultation avec les consultants sélectionnés pour mettre en œuvre la Décision 10(XXVI), d'engager des consultants supplémentaires pour produire des rapports analytiques d'activité dans chacune des régions de production, afin de les assister dans leurs tâches;

4. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts composé de trois membres producteurs et trois membres consommateurs pour envisager, et en faire rapport au Conseil à sa vingt-huitième session, les manières de faciliter la sensibilisation et la conscientisation du public sur l'avancement de l'OIBT vers l'Objectif An 2000, suivant les termes de référence ci-attachés, afin de davantage mettre en vue l'organisation et d'accroître sa productivité; et

5. Autoriser le Directeur exécutif à attribuer un financement à ces travaux par le biais des provisions non affectées du sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali.

## ANNEXE

## TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE D'EXPERTS CHARGÉ DE LA PROMOTION DE L'OBJECTIF AN 2000 PAR LA SENSIBILISATION ET LA CONSCIENTISATION DU PUBLIC

Dans ses travaux, le Groupe d'experts:

1. Exploite les travaux pertinents des consultants et les vues d'ensemble des Membres soumis à l'OIBT sur l'avancement vers l'Objectif An 2000;

2. Etudie les voies possibles d'une meilleure conscientisation et sensibilisation du public à l'objet et aux fonctions de l'OIBT, en vue de réaffirmer le rôle de l'OIBT dans les dossiers internationaux relatifs aux forêts tropicales;

3. Elabore des options, dont sera saisi le Conseil, de méthodes efficaces de communication du message à un éventail de publics importants pour l'OIBT, y compris les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressées; et

4. En rend compte au Conseil à sa vingt-huitième session.

* * *